Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 03/04/2025
Publié le
ID : 085-218501914-20250403-25_VILLE_0589-AR

Direction Proximité et Prévention
Service Réglementation
Affaire suivie par Christelle CHAUVET
Tel : 02 51 47 48 30

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE LA ROCHE-SUR-YON

Arrêté N° 25_VILLE_0589

PORTANT AUTORISATION POUR UNE SONORISATION

LE MAIRE,

VU le code de la santé publique, notamment son article R 1336-9 ;

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2 et L 2213.4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/MCP/06 relatif aux règles propres à préserver des nuisances en matière de bruit de voisinage ;

VU le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la Santé Publique ;

VU la demande présentée par l'association << ANIAAN >> représentée par Madame Solène BOUCHEREAU, sise, 71, boulevard Aristide Briand – 85000 - La Roche-sur-Yon, afin d'être autorisée à utiliser une sonorisation pour la manifestation << SPECTACLE DE DANSE >> qui se déroulera sur la coursive entre le CYEYL et le Pôle Associatif à la Roche-sur-Yon.

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, sur les voies privées accessibles au public, les voies et les lieux publics, sont interdits les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif quelle qu'en soit la provenance, tels que ceux produits notamment, par la musique amplifiée ;

Considérant que, toutefois aux termes de l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, des dérogations peuvent être accordées par les maires lors de circonstances particulières, telles que des manifestations commerciales, fêtes locales et spectacles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique ;

ARRETE :

Article 1 : Madame Solène BOUCHEREAU « ASSOCIATION ANIAAN », sise, 71, boulevard Aristide Briand, 85000 La Roche-sur-Yon, est autorisée à utiliser une sonorisation pour la manifestation << SPECTACLE DE DANSE >> qui se déroulera sur la coursive, entre le CYEL et le Pôle Associatif à la Roche-sur-Yon comme suit :

- Le dimanche 04 mai 2025, de 14h à 17h30.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra en user avec modération et régler son émission sonore de manière à ne pas troubler la tranquillité publique.

Article 3 : Madame La Directrice générale des services de la ville et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire Président,

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif précipité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr*

La Roche-sur-Yon, le 30/03/2025

Pour le Maire,
Danielle MARTIN
Adjointe à la sécurité, la tranquillité publique,
la réglementation, la prévention des inégalités,
l'administration générale et l'état civil,

Signé numériquement le 02/04/2025
par MARTIN Danielle
Adjointe Sécurité, tranquillité publique, réglementation, prévention des inégalités, administration générale et état civil